Le flyer

Pourquoi utiliser ce flyer ?

Cet outil, prêt à l'emploi, vous permettra d'informer efficacement l'ensemble des habitants de votre commune, y compris ceux qui sont peu à l'aise avec les outils numériques. Le guide ci-dessous vous aidera à déterminer le bon moment pour distribuer ce support de communication, ainsi que les étapes à suivre en amont pour préparer sa diffusion.

À quoi sert-il ?

Informer simplement et rapidement vos habitants que les prestations administratives communales sont accessibles directement en ligne sur le guichet virtuel.

Comment l'utiliser ?

Distribuez-le directement dans les boîtes aux lettres des habitants ou joignez-le à vos courriers communaux habituels. Mettez-le également à disposition au guichet physique. Les organisations partenaires constituent également un bon relais d'informations (par exemple : associations communales, bureaux d'institutions cantonales présentes dans votre commune, etc.). Pensez à collaborer avec elles.

À quel moment l'utiliser ?

Le flyer intègre un lien vers votre site internet. Utilisez-le dès que votre site internet est mis à jour.

Cette fiche est strictement réservée à un usage interne et ne doit pas être communiquée à l'extérieur de votre commune.

Le flyer

Que faire avant de l'utiliser ?

- Le site internet de votre commune doit impérativement être à jour avant la diffusion des flyers.
- Assurez-vous que votre site dispose de pages dédiées à vos prestations administratives en ligne.
- Si vous devez encore effectuer cette mise à jour ou une refonte, consultez d'abord le document « Conseils web », qui vous explique clairement comment organiser efficacement votre site internet. Ce document vous permettra de déléguer facilement cette tâche à un prestataire externe.

Conseils pratiques pour l'impression :

- Format déjà défini : A6 (10,5 x 14,8 cm)
- Impression recto verso
- Demandez à l'imprimeur un papier couché de 120 g/m², économique et agréable à manipuler.
- Impression couleur recommandée pour une meilleure visibilité.
- Validez toujours un exemplaire test (« bon à tirer ») avant l'impression finale.

Cette fiche est strictement réservée à un usage interne et ne doit pas être communiquée à l'extérieur de votre commune.